

1st

WORLD CONGRESS ON ENFORCED DISAPPEARANCES

15&16
JANUARY
2025



DISAPPEARANCES
DISAPPEARANCES
DISAPPEARANCES
DISAPPEARANCES

X 5 @ Geneva, Switzerland



With the support of





PROPOSITION DE PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES

La disparition forcée demeure répandue à travers le monde, avec des conséquences dévastatrices sur des sociétés entières. Après des décennies de mobilisation pour prévenir et éradiquer cette horrible violation des droits humains, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (la Convention) fut adoptée en 2006 grâce aux efforts concertés d'États, d'associations de victimes, d'organisations non-gouvernementales des droits humains et d'experts.

En 15 ans, le nombre d'États parties a augmenté de 20 à 76. Cependant, la ratification et la mise en œuvre universelles de la Convention sont loin d'être atteintes et la disparition forcée est loin d'être éradiquée. L'Assemblée générale des Nations Unies considère que la ratification l'application de la Convention « contribuent pour beaucoup à mettre fin à l'impunité et à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme pour tous »¹.

Structure et actions proposées

Le Plan d'action du Congrès mondial sur les disparitions forcées a pour objectif de proposer des actions concrètes aux acteurs engagés dans la promotion de la Convention et de ses objectifs qui sont de prévenir, punir et éradiquer la disparition forcée et de garantir les droits des victimes en vertu des normes internationales pertinentes.

Une liste d'activités et d'actions est proposée en lien avec chacun des huit points du Plan d'action en vue de sa mise en œuvre. Ces actions ont été suggérées lors des consultations avec les États et les autres acteurs : victimes, organisations de la société civile, institutions nationales des droits de l'homme, organisations régionales et internationales, et experts. Ces actions ont pour vocation de servir de cadre général permettant aux parties concernées de s'engager volontairement.

Les participants au Congrès sont encouragés à présenter des engagements volontaires (« *pledges* »)², individuellement ou collectivement, pour contribuer à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Principes directeurs

Le plan d'action proposé est guidé par les principes suivants :

1. Le plan d'action proposé et sa mise en œuvre sont conformes au langage agréé dans les normes internationales et régionales pertinentes, en particulier le droit de ne pas être soumis à la disparition forcée³.

¹ Résolution 78/207 de l'Assemblée générale adoptée le 19 décembre 2023, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, § 1.

² Modèles disponibles sur le [site Internet](#) du Congrès.

³ Il s'agit notamment, au niveau universel, des instruments suivants : Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Déclaration des Nations unies sur la protection de toutes



2. La lutte contre les disparitions forcées et la promotion des normes et instruments internationaux relèvent de la responsabilité de tous – gouvernements, victimes, organisations de la société civile, organisations et mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains, institutions nationales des droits de l’homme, experts, etc.
3. Les victimes devraient toujours être au centre des stratégies et des actions pertinentes.
4. Des efforts concertés et une action coordonnée sont essentiels pour garantir le succès des stratégies et des actions.

Suivi

La mise en œuvre effective du Plan d'action proposé nécessite une action coordonnée des acteurs impliqués dans la lutte contre les disparitions forcées. Les coorganisateur du Congrès mondial sur les disparitions forcées s'engagent à examiner la mise en œuvre du Plan d'action proposé à l'occasion du 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention, le 20 décembre 2026.

1 Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour lutter contre l'impunité et garantir le respect du principe de responsabilité

Un cadre juridique et institutionnel adéquat est essentiel pour prévenir les disparitions forcées, protéger toutes les personnes contre les disparitions forcées, lutter contre l'impunité et garantir le respect du principe de responsabilité aux niveaux national, régional et mondial.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 1.1 Ratifier ou accéder à tous les instruments pertinents, y compris la Convention.
- 1.2 Reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées pour examiner les communications individuelles et interétatiques (conformément aux articles 31 et 32 de la Convention).
- 1.3 Développer un plan de mise en œuvre effective de la Convention⁴ et prendre des mesures concrètes telles que :
 - 1.3.1 Inscrire la disparition forcée dans la législation nationale en tant qu'infraction autonome conformément aux normes internationales
 - 1.3.2 Adopter une législation pour reconnaître le statut de « personne disparue » et fournir aux membres de la famille un « certificat d'absence »
- 1.4 Renforcer la coopération internationale dans le cadre de la recherche des personnes disparues et des procédures pénales aux niveaux national et international

les personnes contre les disparitions forcées, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Conventions de Genève et Protocole additionnel s'y rapportant.

Au niveau régional : Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), Convention américaine des droits de l'homme, Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Lignes directrices sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Afrique.

⁴ Voir les mesures concrètes recommandées pour élaborer une feuille de route en vue de la pleine la mise en œuvre de la Convention au niveau national dans le Guide pratique du HCDH : [Devenir État partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#), p. 25.



- 1.5 Renforcer la coopération internationale pour accompagner les victimes de disparitions forcées.

2 Renforcer les processus de recherche

Les processus de recherche sont au cœur de la recherche de la vérité et de la justice concernant les cas de disparitions forcées, y compris dans le contexte de la migration.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 2.1 Assurer la participation des membres de la famille aux processus de recherche et d'enquête
- 2.2 Développer les capacités techniques (médico-légales) nationales
- 2.3 Développer la coopération internationale et régionale dans le domaine des capacités médico-légales
- 2.4 Soutenir les familles dans les processus d'enquête médico-légale
- 2.5 Fournir les moyens nécessaires pour garantir l'efficacité des processus de recherche
- 2.6 Établir un registre national des personnes disparues
- 2.7 Créer des bases de données nationales, régionales et internationales interconnectées contenant des statistiques vérifiables sur le nombre de personnes disparues de force.
- 2.8 Garantir un accès sans entrave à l'information, y compris aux archives
- 2.9 Renforcer la coordination et la coopération entre les processus de recherche et/ou les processus de recherche et d'enquête aux niveaux national, régional et international.

3 Accompagner les victimes

La pertinence et l'efficacité des stratégies et des actions de lutte contre les disparitions forcées dépendent de la mise en place d'approches centrées sur les victimes et d'un accompagnement adéquat et multiforme lors de leur élaboration. Lorsqu'il est question de disparition forcée, le terme « victime » désigne non seulement la personne disparue, mais aussi toute personne ayant subi un préjudice résultant directement d'une disparition forcée.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 3.1 Placer les familles au centre des efforts pour éradiquer les disparitions forcées
- 3.2 Adopter une perspective de genre dans le traitement des disparitions forcées
- 3.3 Veiller à ce que les droits des personnes en situation de vulnérabilité soient pleinement intégrés dans les stratégies et les actions de prévention et de protection contre les disparitions forcées
- 3.4 Renforcer et soutenir la création de réseaux de solidarité dirigés par les victimes
- 3.5 Soutenir la création d'une plateforme permanente permettant aux familles de victimes et aux ONG d'échanger leurs expériences et de bénéficier d'un soutien psychologique et juridique
- 3.6 Apporter un soutien juridique aux victimes et promouvoir l'accès aux recours juridiques aux niveaux national, régional et international
- 3.7 Apporter un soutien socio-économique et psychosocial qui prenne en compte la spécificité des violations des droits humains liées aux disparitions forcées et de leur



impact disproportionné sur les femmes, les enfants et les autres groupes en situation de vulnérabilité

- 3.8 Apporter un soutien aux victimes et mettre en place des politiques publiques et des campagnes pour lutter contre la stigmatisation sociale et la discrimination
- 3.9 Renforcer les capacités des victimes et des organisations qui les soutiennent en termes de documentation et de dénonciation de cas
- 3.10 Élaborer et mettre en œuvre des programmes de réparation intégrale comprenant une indemnisation juste et adéquate, la restitution, la réhabilitation, la satisfaction et des garanties de non-répétition
- 3.11 Soutenir la création d'un fonds d'aide sociale pour la réhabilitation des victimes et de leurs familles et l'octroi de réparations
- 3.12 Soutenir la création d'un fonds de solidarité pour permettre aux membres des familles de voyager, de se rencontrer et de se soutenir mutuellement
- 3.13 Commémorer la Journée internationale des victimes de disparitions forcées le 30 août
- 3.14 Commémorer la Journée internationale pour le droit à la vérité sur les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes, le 24 mars.

4 Assurer la protection des victimes et des personnes travaillant sur les disparitions forcées

La protection des victimes⁵, des fonctionnaires, des professionnels de la justice, des défenseurs des droits humains et des journalistes qui participent aux recherches et aux enquêtes est essentielle pour assurer le soutien aux victimes, la documentation et la dénonciation des cas de disparitions forcées et pour fournir des informations essentielles sur les disparitions forcées.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 4.1 Renforcer le cadre juridique au niveau national en adoptant des lois axées sur la protection des membres de la famille, des défenseurs des droits humains, des acteurs de la société civile, des journalistes et de toute personne travaillant sur la question des disparitions forcées, chaque fois que cela est pertinent.
- 4.2 Mettre en place des mécanismes solides pour protéger les victimes, y compris les membres de leur famille, et celles et ceux qui les soutiennent, y compris les témoins dans les processus pertinents, contre les représailles, et veiller à ce que les cas d'agression et d'intimidation fassent l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs soient punis
- 4.3 Prévenir et punir les actions qui criminalisent, intimident, persécutent ou stigmatisent les personnes disparues, leurs familles ou les personnes qui les soutiennent, y compris dans le contexte de la migration.
- 4.4 Garantir l'accès des personnes privées de liberté à un avocat
- 4.5 Soutenir le mandat des mécanismes internationaux mis en place pour protéger contre les représailles.

⁵ Voir Principes directeur de San José contre l'intimidations ou les représailles relatifs à la protection des individus et des groupes risquant ou faisant l'objet d'intimidations ou de représailles pour avoir cherché à coopérer ou coopéré avec les organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, approuvés par tous les organes conventionnels des Nations Unies.



5 Sensibilisation, formation et éducation sur les disparitions forcées et les mécanismes existants

La sensibilisation, les activités de formation et l'éducation sont essentielles pour informer tous les acteurs concernés et renforcer leurs capacités à lutter efficacement contre les disparitions forcées.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 5.1 Organiser des formations spécifiques sur les disparitions forcées pour les professionnels concernés et les organisations de la société civile (expliquer ce qu'est la disparition forcée, sa portée et ses effets)
- 5.2 Informer sur les mécanismes existants pour lutter contre les disparitions forcées aux niveaux national, régional et mondial, en se basant sur les outils existants⁶
- 5.3 Développer et renforcer la capacité des victimes et des organisations de la société civile à recourir aux mécanismes existants
- 5.4 Lutter contre les idées fausses (par exemple, les disparitions forcées ne sont pas une pratique du passé ou circonscrite à une région particulière ; les États n'ont pas besoin d'aligner leur législation sur la Convention avant de la ratifier, etc.)
- 5.5 Clarifier la distinction entre les personnes victimes de disparitions forcées et la catégorie plus large des personnes disparues
- 5.6 Encourager les États non parties à ratifier la Convention, par exemple en organisant des rencontres bilatérales et régionales pour expliquer les avantages qu'il y a à devenir un État partie et répondre aux idées fausses, et en recommandant aux États non parties de ratifier la Convention dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU).
- 5.7 Plaider pour que les États reconnaissent la compétence du Comité des disparitions forcées pour examiner les communications
- 5.8 Suivre, enquêter, documenter et rendre compte des cas de disparitions forcées afin de sensibiliser à la question et de lutter contre les idées fausses qui y sont attachées, et développer des outils de plaidoyer.
- 5.9 Organiser des échanges d'apprentissage pour partager les bonnes pratiques en matière de ratification de la Convention
- 5.10 Organiser des échanges d'apprentissage pour partager les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des instruments et des normes liés aux disparitions forcées, y compris la Convention
- 5.11 Consulter et impliquer la société civile, y compris les victimes et leurs familles, et l'institution nationales des droits de l'homme dans les processus pertinents (y compris la ratification et la transposition de la Convention en droit interne)
- 5.12 Organiser des sessions de formation internationales ou régionales à l'intention des juges, des avocats et des agents de la force publique sur le crime de disparition forcée et les instruments pertinents.
- 5.13 Coordonner les actions de plaidoyer par le biais de réseaux régionaux et internationaux
- 5.14 Pour sensibiliser les écoles et les universités, inclure dans les programmes d'études l'enseignement, la diffusion et la recherche sur des thèmes liés à la disparition forcée,

⁶ Par exemple : [Leaflet: the WGEID and the CED in a nutshell](#), [Reporting under the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance: Training package](#), [Reporting a disappearance to the WGEID](#).



d'un point de vue pluridisciplinaire, qui comprennent une description exacte des violations commises.

- 5.15 Sensibiliser les parlementaires, par une formation spécifique, à la question des disparitions forcées et à l'importance de ratifier et de transposer la Convention dans leur droit interne
- 5.16 Sensibiliser les journalistes et les médias par le biais d'une formation spécifique sur les disparitions forcées et le caractère sensible de la question
- 5.17 Soutenir les initiatives artistiques et culturelles pour inspirer l'action.

6 Engager la jeunesse

L'engagement des jeunes est essentiel pour sensibiliser aux disparitions forcées et pour dynamiser davantage la mobilisation.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 6.1 Engager les jeunes dans la lutte contre les disparitions forcées
- 6.2 Soutenir la création d'une alliance mondiale des jeunes contre les disparitions forcées.

7 Favoriser la mémorialisation et la réparation pour lutter contre l'impunité

Les garanties de non-répétition requièrent une société qui se souvient activement des atrocités et des injustices passées. La mémoire collective et la réparation sont cruciales pour guérir et prévenir la répétition des violations des droits humains⁷.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 7.1 Prendre des mesures concrètes pour souligner l'importance de reconnaître le passé et les injustices du passé
- 7.2 Prendre des actions concrètes pour souligner l'importance de partager et de raconter les histoires, clés de la guérison mais aussi de la non-répétition
- 7.3 Établir et mettre en œuvre des programmes de réparation intégrale comprenant une indemnisation juste et adéquate, la restitution, la réhabilitation, la satisfaction et des garanties de non-répétition.
- 7.4 Accorder aux membres de la famille et aux chercheurs un accès sans entrave à l'information, y compris aux archives
- 7.5 Donner aux rues, aux écoles et aux espaces publics le nom des personnes disparues et des « champions » de la lutte contre les disparitions forcées
- 7.6 Préserver la mémoire : transformer les lieux de détention en musées, lieux de mémoire.
- 7.7 Inclure la question des disparitions forcées dans les programmes scolaires et universitaires, y compris une description exacte des violations commises dans les

⁷ Voir Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité et Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.



supports pédagogiques relatifs au droit international des droits humains et au droit international humanitaire, à tous les niveaux.

- 7.8 Soutenir les initiatives artistiques pour sensibiliser et prévenir la répétition
- 7.9 Diffuser les résultats des enquêtes menées par les commissions vérité, le cas échéant.

8 Renforcer la coopération et les partenariats

Collaborer pour partager les connaissances, les expériences et les meilleures pratiques et s'engager dans une coopération mutuelle et dans le renforcement des capacités est essentiel pour des stratégies et des actions efficaces et couronnées de succès.

Actions proposées pour les engagements volontaires (« pledges ») :

- 8.1 Renforcer les activités d'assistance technique pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention afin de garantir qu'elle soit accessible aux États concernés sur demande
- 8.2 Renforcer la coopération intergouvernementale et les échanges d'apprentissage pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention
- 8.3 Renforcer la coopération entre et parmi les organismes régionaux et internationaux pour lutter contre les disparitions forcées, notamment pour fournir une entraide juridique et une assistance aux victimes dans des contextes transnationaux
- 8.4 Renforcer et soutenir la création de réseaux de solidarité dirigés par les victimes
- 8.5 Soutenir la création d'une plateforme permanente permettant aux familles de victimes et aux organisations de la société civile d'échanger leurs expériences et de bénéficier d'un soutien psychologique et juridique
- 8.6 Soutenir la création d'une alliance mondiale des jeunes contre les disparitions forcées
- 8.7 Soutenir le mandat des mécanismes régionaux et internationaux établis pour lutter contre les disparitions forcées.